Nations Unies A/66/489



Assemblée générale

Distr. générale 14 novembre 2011 Français

Original: anglais

Soixante-sixième session Point 173 de l'ordre du jour Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse: M^{me} Jacqueline Kemunto Moseti (Kenya)

I. Introduction

- 1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Azerbaïdjan.
- 2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
- 3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 8^e et 29^e séances, les 6 octobre et 9 novembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/66/SR.8 et 29).
- 4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 12 août 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/196).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/66/L.8

- 5. À la 8^e séance, le 6 octobre, le représentant de l'Azerbaïdjan a présenté, au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie, un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des pays de langue turcique » (A/C.6/66/L.8).
- 6. À la 29^e séance, le 9 novembre, le Président de la Commission a annoncé que le représentant de l'Azerbaïdjan avait retiré le projet de résolution A/C.6/66/L.8.





7. À la même séance, la Sixième Commission a achevé son examen de la question sans prendre de décision.

11-51640